



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....32
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 JUIN 2024**

N°2024-06-65 : MISE EN PLACE DU RÉSEAU DES ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240620-2024-06-65-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2024
 Date de réception préfecture : 29/06/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les lettres de cadrage mentionnant nommant les assistants de prévention au 29 janvier 2024 et définissant les missions de ceux-ci ;

Vu la présentation du réseau des assistants de prévention lors de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de condition de travail du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 11 juin 2024 ;

Considérant que les assistants de prévention sont les référents en matière de prévention dont ils constituent le réseau de proximité ;

Considérant que les conseillers de prévention assurent une mission de coordination ;

Considérant que les assistants de prévention sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité est tenue d'en désigner au moins un, de le former, de définir sa mission et les moyens qui lui sont accordés ;

Considérant que les périmètres d'intervention sont définis selon les différents secteurs d'activité de la collectivité de Livry-Gargan et que chaque assistant de prévention à un secteur à suivre et à accompagner en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;

Considérant, que la formation obligatoire pour les agents chargés des missions de prévention sera organisée dans les mois à venir ;

À l'unanimité,

Article 1 : Décide de mettre en place le réseau d'assistants de prévention totalisant 7 agents, correspondant aux 7 secteurs d'intervention définis au sein de la collectivité,

Article 2 : Précise que les missions des assistants de prévention ont été définies dans une lettre de cadrage individuelle,

Article 3 : Décide de valoriser ces missions à hauteur de 100€ net sur le régime indemnitaire (IFSE additionnelle),

Article 4 : Précise que cette présente valorisation cessera d'être versée dès lors que l'agent n'occupera plus les fonctions au titre desquelles il la percevait.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan

Conseiller départemental

093-219300464-20240620-2024-06-65-DE
Date de télétransmission : 29/06/2024
Date de réception préfecture : 29/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Date de publication : 01/07/2024